



CAMPAGNE DÉCHETS ALIMENTAIRES

FOIRE AUX QUESTIONS

01/ QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE BIODÉCHETS ET DÉCHETS ALIMENTAIRES ?

Le code de l'environnement définit les biodéchets comme : « *Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires.* »

Pour simplifier :

biodéchets = déchets verts + déchets alimentaires.

02/ QUE DIT LA LOI ?

La loi du 10 février 2020 contre le gaspillage et pour l'économie circulaire prévoit que tous les particuliers bénéficient d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets (déchets végétaux + déchets alimentaires) dès le 1er janvier 2024.

03/ POURQUOI TRIER SES DÉCHETS ALIMENTAIRES ?

Les biodéchets représentent encore un tiers du contenu de la poubelle résiduelle des Français. Le tri des déchets alimentaires va permettre de réduire l'impact de nos déchets et d'éviter d'en incinérer une partie. Il s'agit également d'une économie de traitement pour la collectivité : le compostage à domicile est gratuit et le tarif de traitement pour les déchets alimentaires est de 19€ la tonne contre 103€ pour les ordures ménagères (tarifs SYCTOM 2022).

Complément de réponse :

La valorisation organique via le compostage, l'épandage ou la méthanisation permet de faire retourner au sol ou de transformer des matières organiques brutes en une matière valorisable, le compost ou le digestat, adapté aux besoins agronomiques des sols.

04/ QUELLES SOLUTIONS DE TRI SONT PROPOSÉES PAR GPSO ?

- Pour répondre à cette obligation, GPSO propose à ses habitants plusieurs dispositifs :
 - Depuis 2010, GPSO met gratuitement à disposition de ses habitants des composteurs, destinés aux habitats collectifs ou individuels), qui permettent de trier une grande partie des biodéchets . C'est facile et le site internet donne toutes les informations pratiques à ce sujet (<https://www.seineouest.fr/compostage>).
 - Une collecte des déchets saisonnière et spécifique des déchets verts dès 2023, en plus des déchèteries déjà existantes (fixe et mobiles).
 - Une collecte des déchets alimentaires, complément essentiel de la démarche pour prendre en charge l'intégralité des biodéchets de chaque producteur desservi par le service.

La collecte des déchets alimentaires est déjà en place dans deux de nos villes (Ville-d'Avray et Marnes-la-Coquette) depuis fin 2018 et elle sera déployée progressivement entre 2023 et 2025 sur le reste du territoire ; cette forte implication de GPSO auprès des 320 000 habitants et des professionnels concernés permet de répondre pleinement à l'objectif de la loi AGEC.

05/ COMPOSTAGE OU COLLECTE SÉPARÉE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES ?

L'un n'empêche pas l'autre. Les dispositifs sont complémentaires : le compost accepte des déchets alimentaires d'origine végétale et des déchets végétaux de jardinage, alors que la collecte séparée accepte les déchets alimentaires végétaux et carnés. Il est donc encouragé de pratiquer le compostage pour réduire sa quantité de déchets, tout en triant les déchets carnés pour participer à la collecte des déchets alimentaires.

06/ QUEL MATÉRIEL EST MIS À DISPOSITION DES HABITANTS POUR LE TRI DES DÉCHETS ALIMENTAIRES POUR LA COLLECTE SÉPARÉE ?

- Un bioseau : un petit contenant individuel, destiné à recevoir ces déchets alimentaires ;
- Des sacs biodégradables : certifiés Norme « OK compost HOME », pour les 6 premiers mois de collecte (2 rouleaux de sacs seront fournis gratuitement en primo dotation) ;
- Un bac à couvercle marron, dans lequel les sacs compostables devront être déposés. Les bacs marrons seront collectés deux fois par semaine.

07/ POURQUOI UN SAC TRANSPARENT ET COMPOSTABLE ? COMMENT LE RECONNAÎTRE ?

- Les caractéristiques des sacs labellisés « OK Compost HOME » répondent aux exigences d'un label pour les emballages et produits qui garantit une biodégradation complète de l'emballage ou du produit. Utiliser ces sacs spécifiques est indispensable pour garantir le bon déroulement du procédé de méthanisation des déchets alimentaires.
- Le sac doit être transparent afin de permettre des contrôles visuels des professionnels chargés de la collecte. Ces contrôles sont importants car des erreurs de tri peuvent empêcher le traitement de l'ensemble du bac. En effet, tout ce qui n'est pas du déchet alimentaire pollue la matière et empêche son traitement.

Le visuel ci-dessous représente le label :



08/ QUI ME FOURNIT LES SACS ?

- Lors de la livraison des bioseaux, les éco-animateurs fourniront également 2 rouleaux de 30 sacs (primo dotation pour un foyer pour environ 6 mois).
- Par la suite, les habitants pourront les trouver dans le commerce. Ils peuvent également utiliser les sacs compostables remis au rayon fruits et légumes des magasins. Ils devront bien vérifier que le label « OK Compost HOME » figure sur les sacs.
- Les sacs transparents biodégradables sont à conserver dans un endroit sec et à l'abri de la lumière.

09/ QUE DEVIENNENT LES DÉCHETS ALIMENTAIRES UNE FOIS COLLECTÉS ?

- Une fois collectés, les déchets alimentaires sont amenés vers une usine de méthanisation ou un centre de compostage. Ils sont alors transformés pour produire du biogaz, de l'électricité, de la chaleur, de l'engrais naturel ou encore du compost. **(95% des déchets alimentaires du Sycatom sont traités par méthanisation et 5% par compostage)**
- La méthanisation est une technologie basée sur la dégradation par des micro-organismes de la matière organique, en conditions contrôlées et en l'absence d'oxygène, donc en milieu anaérobie, (contrairement au compostage qui est une réaction aérobie). La méthanisation permet de produire :
 - un produit humide, riche en matière organique partiellement stabilisée, appelé digestat. Il est généralement envisagé le retour au sol du digestat après éventuellement une phase de maturation par compostage ;
 - du biogaz, mélange gazeux saturé en eau à la sortie du digesteur et composé d'environ 50 % à 70 % de méthane ; de 20 % à 50 % de gaz carbonique. Cette énergie renouvelable peut être utilisée sous forme combustible pour la production d'électricité et de chaleur, de production d'un carburant, ou d'injection dans le réseau de gaz naturel après épuration.

10/ COMBIEN COÛTE LE TRAITEMENT DES DÉCHETS ALIMENTAIRES POUR GPSO ?

Le tarif de traitement d'une tonne de déchets alimentaires collectés est de 19 € soit un tarif très inférieur à celui d'une tonne d'ordures ménagères qui est de 103€ (tarifs SYCTOM 2022).

11/ CONCRÈTEMENT, COMMENT VA SE PASSER LE DÉPLOIEMENT ?

- Le déploiement de la collecte des déchets alimentaires va être progressif sur tout le territoire de GPSO à partir de janvier 2023 et jusqu'en 2025 :
 - Il va s'étaler sur une durée de 3 ans dans le cadre d'un nouveau marché de collecte-propreté ;
 - plusieurs vagues de lancement, hors période estivale, pour échelonner la mise en place de la collecte selon des secteurs prédéfinis.

Pour en savoir plus sur la collecte et son déploiement, rendez-vous sur :

seineouest.fr/dechets-alimentaires

12/ COMMENT L'HABITANT CONCERNÉ SERA-T-IL AVERTI DE LA NOUVELLE COLLECTE ?

À chaque déploiement de secteur, un dispositif de communication et de sensibilisation sera mis en place auprès des habitants concernés :

- Un courrier prévenant du démarrage de la collecte sera adressé à chaque foyer peu de temps avant la visite par les éco-animateurs et la première collecte de déchets alimentaires
- Chaque foyer recevra la visite des éco-animateurs afin d'être doté du matériel nécessaire au tri des déchets alimentaires et sensibilisé :
 - Pour l'habitat collectif, un affichage préalable dans les halls préviendra les habitants de la visite des éco-animateurs.
 - Le jour J, les éco-animateurs distribueront un bioseau, des sacs compostables et ils remettront un guide pour expliquer la démarche et les bonnes pratiques de tri.
- La communication mode d'emploi de votre local poubelle sera actualisée : **un sticker sur le couvercle des nouveaux bacs marron indiquera les consignes de tri des déchets alimentaires**

13/ COMMENT S'INFORMER ?

Le site internet de GPSO est à disposition pour s'informer : seineouest.fr/dechets-alimentaires.

Des outils pour tout connaître sur le tri des déchets alimentaires sont également disponibles en mairie et en téléchargement sur le site de GPSO.

Le numéro vert : 0800 10 10 21

14/ QUI APPELER EN CAS DE QUESTION ?

Le numéro vert : 0800 10 10 21

15/ À QUELLE FRÉQUENCE SERA COLLECTÉE LA POUBELLE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES ? ET QU'EN EST-IL DES AUTRES COLLECTES ?

- Pour éviter d'éventuels désagréments liés aux odeurs ou aux débordements, les déchets alimentaires seront collectés deux fois par semaine. La quantité d'ordures ménagères résiduelle va diminuer d'autant : par conséquent une collecte des bacs gris sera supprimée dans chaque secteur disposant de la collecte des déchets alimentaires (sauf Issy-les-Moulineaux et Vanves).

- La fréquence de collecte du bac jaune restera inchangée.
- Accédez aux informations pratiques personnalisées en fonction de votre lieu d'habitation sur le site internet de GPSO : seineouest.fr/dechets-alimentaires.

16/ LES DÉCHETS DE JARDINAGE SONT-ILS ACCEPTÉS DANS LA COLLECTE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES ?

Non, car les déchets ligneux du type branchages, tiges et résidus de taille peuvent compromettre le processus de méthanisation.

17/ QUE FAIRE DE MES DÉCHETS VERTS ?

Plusieurs solutions s'offrent à vous pour valoriser correctement les déchets verts :

- Le paillage de vos massifs (Conseils et astuces de jardinage | Grand Paris Seine Ouest).
- Le compostage domestique, à privilégier avant les solutions suivantes.
- Le dépôt en déchèterie.
- La collecte en porte à porte pour les secteurs pavillonnaires (à compter de 2023).

18/ POUBELLE REFUSÉE, POURQUOI ?

- Un autocollant "Refus de collecte" peut être apposé sur votre bac marron par les agents de collecte ou agents de GPSO, car ils y ont constaté la présence de déchets non-alimentaires.
- Le bac sera vidé lors de la prochaine tournée dans la mesure où son contenu sera conforme.

19/ EST-CE QUE MA FACTURE SERA BAISSÉE SI J'AUGMENTE LE TRI DE CES DÉCHETS ?

Un meilleur tri des déchets permet de disposer des filières de traitements mieux appropriées, aux coûts optimisés (emballages, encombrants, déchets verts, alimentaires, dangereux, ...). Le tarif le plus élevé reste celui des ordures ménagères, le « déchet ultime ». Toutefois, les tarifs de traitement sont en constante augmentation, ainsi que les tonnages produits de manière générale. Dès lors, le coût de gestion des déchets augmente chaque année, mais de manière plus contrainte et maîtrisée lorsque le tri des différents types de déchets est réalisé correctement. La « facture » augmentera donc moins vite si le tri des déchets est amélioré !

20/ QUE FAIRE S'IL Y A UN PROBLÈME D'ODEURS ?

- L'utilisation de sacs transparents compostables limite le développement des odeurs dans le bioseau et permet de le garder propre ;
- Nous conseillons de déposer le sac, fermé, tous les 2 jours dans le bac à couvercle marron pour éviter ce type de désagrément ;
- Lavez régulièrement le bioseau ;
- Ajoutez de l'essuie-tout, un filtre à café, des serviettes en papier, des boîtes à œufs ou des rouleaux de carton en morceaux dans le fond du sac : ils permettent d'absorber les jus (les déchets alimentaires contiennent plus de 70 % d'eau) et limitent les désagréments comme la présence de moucheron.

21/ POURQUOI DES BIOSEAUX AJOURÉS ?

Les bioseaux utilisés sont ajourés et permettent la libre circulation de l'air autour du sac pour favoriser l'évaporation de la vapeur d'eau provenant des biodéchets. Cela permet ainsi d'éviter que le sac soit mouillé au moment du retrait du bioseau et de diminuer les odeurs.

22/ « AVANT D'ENTAMER UN NOUVEAU FLUX, IL FAUDRAIT QUE VOUS PASSIEZ PLUS SOUVENT RAMASSER LES BACS JAUNES ! »

Les quantités de déchets d'emballages et de papiers collectés ont augmenté de manière exponentielle ces dernières années, entre travail à domicile et livraisons en tout genre. Une enquête est réalisée par un prestataire spécialisé dans l'ensemble des locaux poubelles du territoire, afin de vérifier si le nombre et la taille des bacs jaunes en place sont suffisants. Les résultats de l'enquête permettront courant 2023 de déterminer plus précisément l'adéquation entre les bacs jaunes et la production réelle de déchets d'emballages, afin d'aider à la décision d'une éventuelle collecte supplémentaire.

Par ailleurs, une campagne de communication sera réalisée en 2023 (mars-novembre), pour rappeler les « bons gestes de tri », et notamment les astuces pour mieux aplanir les cartons et tasser les emballages, et gagner ainsi une place considérable dans les bacs ! Ce simple geste permet de résoudre de réels problèmes de volumes ... !

23/ EST-CE QUE JE PEUX METTRE DES MOUCHOIRS ?

Non, les produits d'hygiène, de nettoyage, comme les produits ménagers, les mouchoirs, les pansements ou encore les couches sont à déposer dans la poubelle des ordures ménagères.

24/ SI JE DÉMÉNAGE, QUE FAIRE DU BIOSEAU ?

En cas de déménagement, vous pouvez laisser le bioseau dans le logement, il servira alors aux prochains habitants. Chaque territoire a ses propres règles de collecte et son propre bioseau. Un nouveau bioseau vous sera donné dans votre nouveau lieu d'habitation.

25/ JE VIENS D'ARRIVER SUR LE TERRITOIRE, OÙ PUIS-JE ME PROCURER UN BIOSEAU ?

Vous pouvez contacter le 0800 10 10 21

26/ EST-CE QUE JE PEUX METTRE LES EMBALLAGES COMPOSTABLES ET BIODÉGRADABLES ?

Non, seuls les déchets alimentaires sont acceptés. Les barquettes, emballages ou couverts certifiés biodégradables sont refusés à la collecte des déchets alimentaires.

27/ EST-CE QUE JE PEUX LA LITIÈRE POUR CHAT ?

Non et même s'il est spécifié qu'elle est compostable. Ce n'est pas un déchet alimentaire !